

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(remplace l'annexe 3 à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003)

CAP PLÂTRIER-PLAQUISTE			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	MODE	DURÉE
Unités professionnelles										
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle		UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	3 h				
EP2 : Réalisation d'ouvrages courants		UP2	9 ⁽¹⁾	CCF	ponctuelle pratique	15 h ⁽²⁾				
EP3 : Réalisation d'ouvrages spécifiques		UP3	4	CCF	ponctuelle pratique	7 h				
Unités d'enseignement général										
EG1 : Français et histoire-géographie		UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn				
EG2 : Mathématiques-sciences		UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h				
EG3 : Éducation physique et sportive		UG3	1	CCF	ponctuelle					
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾		UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn			

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.